Numéro 168

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

WWW.MESRIDS.ORG
SEPTEMBRE - OCTOBRE 2026
KINSHASA-R.D.C

LA RATIONALISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS À L'AUNE D'UNE RÉGULATION EFFICIENTE ET INCLUSIVE

Par

Wivine AMINA NDUHURA

Apprenante en DES/DEA Faculté de Droit

Département de droit de l'environnement

Université de Kinshasa

RÉSUMÉ

Cette étude analyse la gestion des déchets en République démocratique du Congo, particulièrement à Kinshasa, sous l'angle d'une régulation efficiente et inclusive. Elle met en évidence les insuffisances institutionnelles, juridiques et pratiques qui entravent une gestion efficace des déchets. Elle préconise ainsi une meilleure coordination des acteurs, un renforcement du contrôle, ainsi que la participation des citoyens et du secteur privé. L'étude insiste également sur la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets comme moyens de promouvoir une gestion durable et d'améliorer l'assainissement urbain.

Mots-clés : *déchets, rationalisation, régulation, assainissement, environnement, gouvernance, participation, valorisation.*

ABSTRACT

This study examines waste management in the Democratic Republic of the Congo, particularly in Kinshasa, from the perspective of efficient and inclusive regulation. It highlights the institutional, legal and practical shortcomings that hinder effective waste management. It therefore advocates for better coordination among stakeholders, stronger control mechanisms, as well as greater participation of citizens and the private sector. The study also emphasizes waste prevention, sorting, recycling and recovery as means of promoting sustainable waste management and improving urban sanitation.

Keywords: *Waste, Rationalization, Regulation, Sanitation, Environment, Governance, Participation, Recovery.*

INTRODUCTION

A titre liminaire, il y a lieu de relever que la gestion des déchets constitue désormais l'une des préoccupations de grande envergure de la gouvernance environnementale contemporaine. En effet, l'accroissement continu de la production des déchets, associé à l'urbanisation rapide, à la croissance démographique et à l'insuffisance des infrastructures d'assainissement, confère à cette question une dimension qui dépasse largement le seul cadre de la salubrité publique. Elle se situe aujourd'hui au

croisement des enjeux environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux.[1]

Il est évident des comprendre qu'en République démocratique du Congo, et plus particulièrement dans la ville-province de Kinshasa, cette problématique revêt une acuité particulière. L'expansion rapide de l'espace urbain, l'insuffisance des dispositifs de collecte et de traitement, ainsi que les difficultés de coordination entre les différents intervenants contribuent à l'accumulation des déchets dans plusieurs espaces de la capitale. Cette situation est susceptible d'engendrer diverses conséquences sur l'environnement et la santé des populations, notamment par la dégradation du cadre de vie, la pollution des sols et des eaux, l'obstruction des réseaux d'assainissement et l'exposition des populations à certains risques sanitaires.[2]

Par ailleurs, la compréhension de cette problématique suppose également de prendre en considération la nature et les caractéristiques des déchets produits. Une connaissance suffisamment précise de leur composition et de leur typologie constitue, en effet, un préalable important à la détermination des modalités appropriées de collecte, de tri, de traitement et de valorisation. La caractérisation des déchets permet ainsi d'adapter les politiques publiques aux réalités concrètes du territoire et d'orienter les choix institutionnels, techniques et économiques vers des solutions plus cohérentes.[3]

Dans cette perspective, la rationalisation de la gestion des déchets implique de dépasser la conception traditionnelle qui les appréhende essentiellement comme des matières dont il convient de se débarrasser. Le déchet peut également être envisagé comme une ressource susceptible d'être réintroduite dans les circuits économiques grâce à différentes opérations telles que la réduction à la source, le réemploi, la réparation, le tri, le recyclage et la valorisation.[4] Une telle orientation conduit à remettre en cause le modèle

---

[1] G. NKULA NSINDU, G. NKONGOLO TSHISUAKA et B. KUDIAKUBANZA KATEMBO, *« L'impact des déchets ménagers sur l'environnement et la santé dans la périphérie de Kinshasa, RDC », African Scientific Journal, vol. 3, n° 16, février 2023, p. 152.*

[2] A. SOMBO, *« Gestion des déchets ménagers et ses conséquences socio-économiques », Université de Kinshasa, 2021, pp. 12-18 ;* M. MBILUBI, *« L'insalubrité publique et la santé environnementale dans le district sanitaire de Bukavu »,* Université Évangélique en Afrique, 2014.

[3] M-M. KETORO YAWILI, M. MBUMBA BANDI, P.-C. BOLALUEMBE BOLIALE et B. LELE NYAMI, « Caractérisation des déchets ménagers solides à Kinshasa : analyse et perspectives », Revue Africaine d'Environnement et d'Agriculture, vol. 8, n° 2, 2025,*pp. 124-133.*

[4] MACARTHUR FOUNDATION, *Vers une économie circulaire, vol. 1 : justification économique et commerciale d'une transition accélérée, 2013, p. 7.*

linéaire fondé sur la succession « produire-consommer-jeter », au profit d'une approche circulaire visant à prolonger la durée d'utilisation des produits et des matières et à réduire les externalités environnementales liées à leur élimination.

Le tri occupe, dans cette dynamique, une place déterminante. Il permet d'opérer une séparation des différentes catégories de déchets en fonction de leurs caractéristiques et de leurs possibilités de traitement, facilitant ainsi leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation.[5] La rationalisation du système suppose dès lors que la gestion des déchets soit pensée comme une véritable chaîne, allant de leur production et de leur prévention jusqu'à leur collecte, leur transport, leur tri, leur traitement et leur valorisation, l'élimination des déchets résiduels ne devant intervenir qu'en dernier ressort.

Toutefois, cette transformation du modèle de gestion ne saurait produire des effets durables en l'absence d'une régulation juridiquement cohérente et matériellement effective. La régulation ne doit pas être comprise comme la seule édiction de règles destinées à interdire ou à sanctionner certains comportements. Elle doit également permettre d'organiser les compétences, de répartir les responsabilités, de coordonner les interventions institutionnelles, de mettre en place des mécanismes de contrôle et d'incitation et de favoriser la participation des différents acteurs concernés.[6]

Appliquée au secteur des déchets, cette exigence commande notamment une meilleure articulation entre les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les organisations de la société civile, les communautés locales et les populations. Une régulation efficiente suppose ainsi que les compétences de chaque intervenant soient clairement définies et que les mécanismes de collaboration permettent d'éviter les chevauchements, les carences ou les ruptures dans la chaîne de gestion.[7]

À cette dimension institutionnelle doit s'ajouter une dimension inclusive. La gestion des déchets ne peut être durable si elle demeure exclusivement conçue et mise en œuvre par les administrations publiques. Les populations, les acteurs économiques, les associations et, plus particulièrement, les personnes intervenant dans le secteur informel de récupération et de recyclage doivent pouvoir trouver une place dans le dispositif global de gestion. Leur intégration progressive dans des filières organisées pourrait contribuer à améliorer la récupération des matières

[5] J.-M. BALET, *Aide-mémoire – Gestion des déchets, 4e éd., Paris, Dunod, 2016, p. 85.*

[6] J.-M. BALET, *op. cit., p. 85.*

[7] *Ibid*.

valorisables, à créer des activités génératrices de revenus et à favoriser l'émergence d'emplois liés à l'économie verte.[8]

Cette approche présente un intérêt particulier pour Kinshasa. Dans une ville confrontée à d'importantes difficultés de collecte et d'évacuation des déchets, l'organisation des activités de récupération, de tri et de recyclage pourrait contribuer non seulement à réduire les nuisances environnementales, mais également à transformer progressivement le secteur des déchets en un espace de création de valeur économique et sociale. La gestion des déchets ne devrait donc plus être considérée exclusivement comme une charge financière pesant sur les pouvoirs publics, mais également comme un secteur susceptible de contribuer au développement économique, à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie.[9]

Dès lors, la rationalisation de la gestion des déchets à Kinshasa doit être envisagée comme un processus global d'organisation et d'amélioration de l'ensemble de la chaîne de gestion. Elle implique à la fois la prévention de la production des déchets, la réduction à la source, la collecte régulière, le tri, le recyclage, la valorisation et l'élimination appropriée des déchets résiduels. Elle requiert également une gouvernance participative dans laquelle les populations ne sont pas uniquement considérées comme bénéficiaires des politiques d'assainissement, mais également comme des acteurs de la protection de leur environnement.[10]

Ainsi, la présente étude, consacrée à « La rationalisation de la gestion des déchets à l'aune d'une régulation efficiente et inclusive », entend examiner les conditions juridiques, institutionnelles, économiques et participatives susceptibles de favoriser une gestion plus cohérente et durable des déchets en République démocratique du Congo, avec une attention particulière portée à la ville-province de Kinshasa. Il s'agira, en définitive, de déterminer dans quelle mesure l'amélioration du cadre de régulation peut contribuer à faire évoluer le système actuel d'une logique essentiellement fondée sur l'évacuation des déchets vers un modèle davantage orienté vers la

[8] M. MEDINA, *Le secteur informel du recyclage dans les pays en développement : organiser les récupérateurs de déchets pour renforcer leur impact, 2008.*

[9] *Ibid.*

[10] *Ibid.*

prévention, la valorisation, l'économie circulaire, la protection de l'environnement et l'inclusion des différents acteurs.[11]

I. POSITION DU PROBLÈME

Il est important de comprendre que la croissance démographique, l'urbanisation et l'intensification des activités économiques entraînent une production croissante de déchets, alors que les capacités de collecte, de traitement et de valorisation restent insuffisantes. Cette situation engendre des conséquences importantes sur l'environnement, la santé publique et le cadre de vie.[12] En effet, en République démocratique du Congo, nonobstant l'existence d'un cadre juridique de protection de l'environnement, des difficultés persistent dans la gestion effective des déchets, notamment en matière de collecte, de contrôle, de financement et de valorisation. Il existe ainsi un écart entre les normes juridiques et leur mise en œuvre.[13]

Dès lors, la problématique consiste à déterminer dans quelle mesure le cadre juridique et institutionnel congolais permet d'assurer une gestion des déchets efficiente, inclusive et durable, fondée sur la prévention, le contrôle, la valorisation et la participation des différents acteurs ?

II. HYPOTHÈSE

L'hypothèse retenue est que la mauvaise gestion des déchets à Kinshasa découle principalement de la faible application des normes, du manque de coordination, de financement et de contrôle, ainsi que de la participation insuffisante des acteurs concernés. Une régulation efficiente et inclusive permettrait ainsi d'améliorer durablement la gestion des déchets et la protection de l'environnement.[14]

III. INTERET DU SUJET

L'intérêt de ce sujet réside dans l'analyse de l'efficacité du cadre juridique et institutionnel de gestion des déchets à Kinshasa. Il vise à identifier les insuffisances du système actuel et à proposer une régulation plus cohérente, participative et durable, permettant d'améliorer

[11] I. PANU KITENGE, *Gestion durable des déchets solides des ménages à Kinshasa : contribution à la problématique de financement et d'assainissement, thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Kinshasa, janvier 2023.*

[12] S. KAZA, L. C. YAO, P. BHADA-TATA et F. VAN WOERDEN, *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050, Washington, D.C., World Bank, 2018, p. 3.*

[13] *Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.*

[14] J., BOSINGISI, *Le monde Afrique, RDC : Kinshasa noyée sous une mer de déchets plastiques, par Nathalie Sala Gisa, le 04 janvier 2023, à 20h00.*

l'assainissement, de protéger l'environnement et la santé publique, tout en favorisant le recyclage et la valorisation des déchets.[15]

IV. MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Cette étude adopte principalement une démarche juridique, complétée par les méthodes analytique, institutionnelle, comparative et sociologique. Elle vise à analyser les normes relatives à la gestion des déchets, les institutions compétentes ainsi que leur mise en œuvre pratique. La recherche repose essentiellement sur la technique documentaire, à travers l'exploitation des textes juridiques, ouvrages, thèses, articles et rapports, éventuellement complétée par des entretiens. La combinaison de ces approches permettra d'apprécier l'effectivité du cadre juridique et de dégager les conditions d'une régulation des déchets plus efficiente et inclusive.[16]

V. ENONCE DU PLAN

L'étude sera structurée autour de deux axes. Le premier sera consacré à la valorisation des déchets comme instrument d'une gestion rationnelle et efficiente (Section I). Le second portera sur le Service national comme instrument d'une régulation efficiente et inclusive de l'assainissement de Kinshasa (Section II).

SECTION I. LA VALORISATION DES DECHETS COMME INSTRUMENT D'UNE GESTION RATIONNELLE ET EFFICIENTE

D'entrée de jeu, la rationalisation de la gestion des déchets ne saurait se limiter à leur collecte, leur transport et leur élimination. Elle suppose désormais une approche fondée sur la prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation, permettant de considérer le déchet non plus comme une charge exclusivement environnementale, mais également comme une ressource susceptible de générer une valeur économique et sociale. Cette orientation s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire, laquelle tend à rompre avec le modèle linéaire « extraire-produire-consommer-jeter ». Le PNUE souligne ainsi la nécessité de traiter les matériaux contenus dans les déchets comme des ressources et d'accroître les capacités de prévention, de réutilisation et de recyclage.[17] Dans le contexte congolais, cette évolution

---

[15] *Banque mondiale, « Selon un nouveau rapport, la production mondiale de déchets augmentera de 70 % d'ici 2050 si rien ne change rapidement », 20 septembre 2018.*

[16] J-L., ESAMBO KANGASHE, *Traité de droit constitutionnel congolais, Paris, L'Harmattan, 2017, p.25*

[17] *Programme des Nations Unies pour l'environnemnt (PNUE) et International Solid Waste Asdociation (ISWA), Global Watste Management Outlook 2024 : Beyond an Age of Waste - Turning into a Ressource, Nairobi, UNEP, 2024, p. 115.*

trouve également un fondement dans la législation environnementale, qui établit les principes fondamentaux de protection de l'environnement et organise les mécanismes de gestion environnementale.[18]

Par ailleurs, la gestion des déchets ne doit plus être envisagée sous le seul angle de leur élimination. Elle tend désormais vers une approche fondée sur leur valorisation, qui permet de les considérer comme des ressources pouvant être réutilisées, recyclées, compostées ou transformées en énergie. Cette orientation participe ainsi à une gestion plus rationnelle des ressources naturelles et s'inscrit dans la dynamique de l'économie verte.

La valorisation des déchets présente également un intérêt économique et social. Les activités de collecte, de tri, de recyclage et de transformation favorisent la création de revenus et d'emplois, tout en contribuant à l'insertion professionnelle des jeunes. Elle permet, en outre, de réduire les dépôts sauvages, de limiter les nuisances environnementales et d'améliorer les conditions sanitaires ainsi que le cadre de vie des populations.

De ce point de vue, la valorisation apparaît comme un véritable instrument d'efficience dans la gestion des déchets. Elle permet de passer d'une logique de rejet à une logique de récupération et de réutilisation, conciliant ainsi les impératifs de protection de l'environnement, de développement économique et de bien-être social.

§ 1. La transformation des déchets en ressources au service de l'économie verte

Il est impérieux de comprendre que la valorisation des déchets constitue, en premier lieu, un moyen de transformer une externalité environnementale en ressource économique. Elle englobe notamment le réemploi, le recyclage, le compostage, la récupération des matières valorisables ainsi que, dans certaines conditions, la production d'énergie à partir des déchets. Cette démarche permet de réduire la quantité de déchets destinés à l'enfouissement ou à la mise en décharge, tout en diminuant la consommation de ressources naturelles vierges. La Banque mondiale relève d'ailleurs que l'économie circulaire cherche à faire des flux de déchets une source de ressources secondaires destinées notamment au réemploi et au recyclage.[19]

[18] *Loi n°11/009 du 09 juillet 2011.*

[19] *Banque mondiale* , S., KAZA, *et al., Waste 2. 0 : Global Snapshot of solid Waste Management to 2050, Washington, D.C., World Bank, 2018.*

Appliquée à Kinshasa, cette conception revêt une importance particulière compte tenu des difficultés persistantes de collecte et d'évacuation des déchets. Des travaux consacrés à la capitale congolaise mettent en évidence l'ampleur des dépôts sauvages et les insuffisances du système de collecte, avec des conséquences significatives sur l'environnement et la santé publique. Dans ces conditions, la valorisation apparaît comme une réponse complémentaire à la simple évacuation des déchets : elle permettrait d'organiser des filières économiques de récupération et de transformation, susceptibles de favoriser l'entrepreneuriat, la création d'emplois verts et l'insertion des acteurs intervenant dans le secteur informel. Il ne s'agit donc plus seulement de « débarrasser la ville de ses déchets », mais de construire une chaîne de valeur autour de ceux-ci.[20]

§ 2. La valorisation des déchets comme facteur de rationalisation économique et environnementale

Il est évident de comprendre que la valorisation participe, en second lieu, à la rationalisation économique et environnementale de la gestion des déchets. Sur le plan économique, elle permet de réduire progressivement les coûts associés à l'élimination tout en créant des revenus issus de la récupération et de la commercialisation des matières recyclables. Sur le plan environnemental, elle contribue à limiter les pollutions résultant de l'abandon, de l'enfouissement anarchique ou du brûlage des déchets. La Banque mondiale souligne à cet égard que la mauvaise gestion des déchets entraîne des coûts environnementaux et économiques importants, tandis qu'une gestion appropriée peut favoriser l'entrepreneuriat, la conservation des ressources et l'inclusion des populations marginalisées.[21]

Par ailleurs cette rationalisation exige toutefois une régulation publique cohérente. La valorisation ne peut produire ses effets que si les pouvoirs publics déterminent les responsabilités des différents acteurs, organisent les filières de collecte et de tri, encouragent l'investissement privé, fixent des normes environnementales et assurent un contrôle effectif des activités de traitement. En RDC, la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 constitue le socle général de la protection environnementale et prévoit un cadre institutionnel ainsi que des mécanismes procéduraux et financiers en matière environnementale.

[20] *Ibid*

[21] *Banque mondiale* S. WAHBA, F., VAN WOERDEN, et K.M., IONKOVA, *« What a Waste 2 : 0 sharing lessons on solid waste management », 20 décembre 2018.*

Cette orientation est aujourd'hui renforcée par l'élaboration d'un Programme national de gestion et de valorisation économique des déchets, adopté par le Conseil des ministres en février 2026, ce qui traduit une volonté de faire de la gestion des déchets un véritable enjeu de politique publique et de développement économique.

Ainsi, la valorisation des déchets apparaît comme l'un des instruments privilégiés d'une gestion à la fois efficiente, durable et économiquement productive. Elle permet de dépasser la conception traditionnelle du déchet comme simple objet d'élimination pour l'inscrire dans une logique de ressource, conformément aux exigences de l'économie verte et aux impératifs de rationalisation de l'action publique.[22]

SECTION II. LE SERVICE NATIONAL COMME INSTRUMENT D'UNE REGULATION EFFICIENTE ET INCLUSIVE DE L'ASSAINISSEMENT DE KINSHASA

Au demeurant, la rationalisation de la gestion des déchets à Kinshasa ne peut reposer exclusivement sur la multiplication des opérations de collecte et d'évacuation. Elle requiert également une organisation institutionnelle capable de coordonner les interventions publiques, d'encadrer les acteurs économiques et sociaux et d'orienter les activités d'assainissement vers la valorisation des déchets. Cette exigence apparaît d'autant plus nécessaire que le Gouvernement congolais reconnaît désormais la gestion des déchets comme une opportunité de création de richesses et d'emplois, et a retenu Kinshasa comme ville pilote de son Programme national de gestion et de valorisation économique des déchets.[23]

Dans cette perspective, le Service national peut être envisagé comme un instrument complémentaire de mobilisation civique, de reconstruction et de développement intégré. Toutefois, son implication dans l'assainissement doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les institutions légalement compétentes, notamment les autorités environnementales et les structures provinciales chargées de l'assainissement. L'enjeu est donc moins de substituer le Service national aux organes spécialisés que de mettre sa capacité humaine et organisationnelle au service d'une politique cohérente d'assainissement et d'économie verte.[24]

---

[22] *Loi n°11/009 du 09 juillet 2011, précitée.*

[23] *Group de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR), « Le GTCRR, contribue à l'élaboration du Programme national de gestion et de valorisation économique des déchets en RDC », 10 mars 2026.*

[24] *Ibid*

§ 1. Le Service national et la rationalisation institutionnelle de l'assainissement urbain

Il s'avère important de comprendre que juridiquement, le Service national (SN) n'a pas été créé à l'origine comme un service spécialisé dans l'assainissement. Il a été créé en 1997 pour l'encadrement civique, la production et la reconstruction. Son intervention dans l'assainissement doit donc être présentée comme une mobilisation de ses missions de reconstruction et de développement et non comme sa mission statutaire originelle.

En effet, le Service national trouve son origine dans le Décret-loi n° 032 du 15 octobre 1997 portant création du Service national. Ce texte crée un organisme public spécialisé, doté de l'autonomie administrative et financière et placé sous la haute autorité du Président de la République.[25] À l'origine, le législateur entendait principalement faire du Service national un organe d'éducation, d'encadrement et de mobilisation civique et patriotique en vue de contribuer à la reconstruction du pays. Ses missions comprenaient notamment l'encadrement des jeunes, leur initiation aux travaux productifs, la transformation des centres en pôles de développement intégré et la participation à la reconstruction nationale.[26]

Cette vocation originelle présente un intérêt particulier pour la problématique de l'assainissement. En effet, le texte fondateur envisage le Service national comme un instrument de mobilisation de la jeunesse autour d'activités productives et de développement intégré. Il ne s'agit donc pas, juridiquement, d'un organisme initialement créé pour assurer la collecte ou le traitement des déchets. Son apport potentiel réside plutôt dans sa capacité d'encadrement humain, de mobilisation civique et d'exécution d'activités d'intérêt collectif. Une telle orientation pourrait être mise à profit dans les opérations de salubrité publique, de sensibilisation environnementale, de nettoyage des espaces publics, de récupération des matières valorisables et de soutien aux initiatives locales de gestion des déchets, sous la coordination des autorités compétentes.[27]

Cette conception doit cependant respecter la répartition des compétences institutionnelles. L'ordonnance n° 20/017 du 27 mars 2020 attribue notamment au ministère ayant l'Environnement dans ses attributions la réglementation des activités susceptibles de porter atteinte à

[25] *Arti. 1er, 2* du Décret-loi n°032 du 15 octobre 1997 portant création du Service National
[26] *Art. 3, ibid.*
[27] *Ibid*

l'environnement et aux règles de salubrité, ainsi que l'élaboration et la mise en application des normes relatives à l'assainissement des milieux. De même, la législation congolaise relative à l'eau prévoit que le service public de l'assainissement et la gestion des déchets peuvent faire l'objet d'une organisation et d'un financement spécifiques. Le Service national devrait ainsi intervenir dans un cadre de coordination institutionnelle, plutôt que de manière autonome ou concurrente.[28]

Dans cette optique, la rationalisation institutionnelle pourrait consister à intégrer le Service national dans une chaîne opérationnelle clairement définie : mobilisation et formation des jeunes, participation aux opérations de salubrité, collecte primaire ou récupération sous encadrement technique, tri des matières valorisables, sensibilisation des populations et appui aux initiatives locales. Une telle organisation permettrait de transformer une capacité humaine disponible en force productive au service de l'assainissement, tout en favorisant l'éducation environnementale et la création d'emplois verts. Elle rejoindrait d'ailleurs l'orientation actuelle des pouvoirs publics qui considèrent la structuration du secteur des déchets comme susceptible de générer des dizaines de milliers d'emplois directs et indirects.[29]

§ 2. La participation des acteurs sociaux et économiques à une gestion inclusive des déchets

La rationalisation de la gestion des déchets repose sur la participation coordonnée de l'ensemble des acteurs sociaux et économiques, notamment l'État, les collectivités, les entreprises privées, les associations, les communautés, les récupérateurs et les populations. À Kinshasa, l'intégration progressive du secteur informel dans des chaînes de valorisation structurées pourrait améliorer les conditions de travail, favoriser l'économie circulaire et créer des emplois verts.[30]

Dans cette perspective, le Service national pourrait contribuer à la formation et à la mobilisation des jeunes dans les métiers liés au tri, au recyclage, au compostage, à la récupération et à la sensibilisation environnementale. Son action, articulée avec les institutions compétentes,

[28] *Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant attributions des ministères, spécialement les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable.*

[29] *Conseil des ministres, Compte rendu de la 80e réunion ordinaire du 27 février 2026.*

[30] *Conseil économique et social de la République démocratique du Congo, « Gestion des déchets en RDC : le CES adopte un projet d'Avis après intégration des amendements de l'Assemblée générale », 2026.*

permettrait de renforcer la gouvernance participative des déchets. L'objectif serait ainsi de passer d'une gestion essentiellement curative à une régulation préventive, inclusive et économiquement productive, conciliant assainissement, inclusion sociale, création de valeur et protection de l'environnement.[31]

CONCLUSION

Au terme de cette étude consacrée à « La rationalisation de la gestion des déchets à l'aune d'une régulation efficiente et inclusive », il ressort que la gestion des déchets constitue un enjeu majeur de gouvernance urbaine, de protection de l'environnement et de santé publique. L'inefficacité des mécanismes de collecte, de traitement et de valorisation révèle la nécessité d'une régulation plus cohérente et mieux adaptée aux réalités urbaines.

En effet, la rationalisation de cette gestion exige notamment une clarification des responsabilités institutionnelles, un renforcement des mécanismes de contrôle et une meilleure coordination entre les pouvoirs publics et les différents acteurs concernés. Elle suppose également la participation active des citoyens, des entreprises privées, des organisations de la société civile et des acteurs du secteur informel.

En définitive, une gestion durable des déchets ne peut reposer sur la seule évacuation des immondices. Elle doit privilégier la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation, tout en favorisant une gouvernance participative. La mise en place d'une régulation à la fois efficiente et inclusive apparaît ainsi comme une condition essentielle pour améliorer durablement l'assainissement et le cadre de vie à Kinshasa.

BIBLIOGRAPHIE

I. LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

1) Loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
2) Décret-loi n°032 du 15 octobre 1997 portant création du Service National
3) Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant attributions des ministères, spécialement les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable.

II. DOCTRINE

A. Ouvrages

[31] *Ibid.*

1) BALET.,(J.-M) *Aide-mémoire – Gestion des déchets, 4e éd., Paris, Dunod, 2016.*
2) ESAMBO KANGASHE.,(J-L,) *Traité de droit constitutionnel congolais, Paris, L'Harmattan, 2017.*
3) MEDINA., (M), *Le secteur informel du recyclage dans les pays en développement : organiser les récupérateurs de déchets pour renforcer leur impact, 2008.*

B. Thèse

1) PANU KITENGE., (I), *Gestion durable des déchets solides des ménages à Kinshasa : contribution à la problématique de financement et d'assainissement, thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Kinshasa, janvier 2023.*

C. Articles

1) Banque mondiale, « Selon un nouveau rapport, la production mondiale de déchets augmentera de 70 % d'ici 2050 si rien ne change rapidement », 20 septembre 2018.
2) Banque mondiale , KAZA., (S), et al., Waste 2. 0 : *Global Snapshot of solid Waste Management to 2050, Washington, D.C., World Bank, 2018*
3) BOSINGISI., (J), *Le monde Afrique, RDC : Kinshasa noyée sous une mer de déchets plastiques, par Nathalie Sala Gisa, le 04 janvier 2023, à 20h00.*
4) Conseil des ministres, Compte rendu de la 80e réunion ordinaire du 27 février 2026.
5) Conseil économique et social de la République démocratique du Congo, « Gestion des déchets en RDC : le CES adopte un projet d'Avis après intégration des amendements de l'Assemblée générale », 2026.
6) Group de Travail Climat REDD Rénové (GTCRR), « Le GTCRR, contribue à l'élaboration du Programme national de gestion et de valorisation économique des déchets en RDC », 10 mars 2026.
7) S. KAZA, L. C. YAO, P. BHADA-TATA et F. VAN *WOERDEN, What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050, Washington, D.C., World Bank, 2018.*
8) KETORO YAWILI., (M-M) MBUMBA., (M), BANDI, (P.-C) BOLALUEMBE BOLIALE et LELE NYAMI., (B) « *Caractérisation des déchets ménagers solides à Kinshasa : analyse et perspectives », Revue Africaine d'Environnement et d'Agriculture, vol. 8, n° 2, 2025,*
9) MACARTHUR FOUNDATION, Vers une économie circulaire, vol. 1 : justification économique et commerciale d'une transition accélérée, 2013.

10) NKULA NSINDU., (G), NKONGOLO TSHISUAKA., (G), et KUDIAKUBANZA KATEMBO., (B), *« L'impact des déchets ménagers sur l'environnement et la santé dans la périphérie de Kinshasa, RDC », African Scientific Journal, vol. 3, n° 16, février 2023.*

11) Programme des Nations Unies pour l'environnemnt (PNUE) et International Solid Waste Asdociation (ISWA), Global Watste Management Outlook 2024 : Beyond an Age of Waste - Turning into a Ressource, Nairobi, UNEP, 2024,

12) SOMBO., (A) *« Gestion des déchets ménagers et ses conséquences socio-économiques », Université de Kinshasa, 2021,*

; MBILUBI., (M), *« L'insalubrité publique et la santé environnementale dans le district sanitaire de Bukavu », Université Évangélique en Afrique, 2014.*

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reychler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSNB : 2790-3095 (impr.)
N° ISSNB : 2790-3109 (ligne)